

Il y a vingt ans, alors secrétaire d'Etat aux collectivités locales, réformait profondément la législation dans le domaine funéraire. Elle mettait fin à un monopole, qui n'était plus respecté dans les faits, et édictait toute une série de règles pour que la concurrence s'établisse sur des bases nouvelles : les opérateurs funéraires devraient être habilités, ils devraient respecter des règles de service public et de transparence protectrices des familles. Dans l'analyse parue dans *La Gazette des Communes* et dans *Résonances*, Damien Dutrieux fait le bilan de l'application de cette loi et de plusieurs autres textes de loi adoptés depuis à l'initiative de Jean-Pierre Sueur et ayant pour objet de compléter la loi de 1993 ou de prendre en compte des évolutions survenues depuis 1993 (le fort développement de la crémation, en particulier)

Lire :

>> [l'analyse de Damien Dutrieux](#)

>> [l'éditorial de Maud Batut dans le numéro d'avril 2013 de la revue *Résonances*](#)

>> [une question écrite posée récemment au ministre de l'intérieur relative à la non-publication, depuis 2006, du rapport du Conseil national des opérations funéraires – absence de parution dénoncée par Damien Dutrieux à la fin de son article et par Maud Batut dans son éditorial.](#)